

# Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - FIX Natural Gas décembre 2020

## Conditions particulières relatives à la formule « FIX Natural Gas » en Région de Bruxelles-Capitale – TVA non incluse

L'offre « FIX Natural Gas » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle de gaz inférieure à 150 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **décembre 2020** et aux contrats renouvelés en **février 2021** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
  1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
  2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

### 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

| ENERGIE (c€/KWH) | REDEVANCE FIXE (€/AN) |
|------------------|-----------------------|
| 2,1519           | 50,00                 |

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

**MON energie**

Comparez malin et payez moins

### 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

#### Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

| VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION | COÛTS DE TRANSPORT <sup>1</sup> | COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME VARIABLE <sup>2</sup> |                  |                      | COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME FIXE <sup>2</sup> |                  |                      | COÛT ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE |
|--|---------------------------------|---|------------------|----------------------|---|------------------|----------------------|-------------------------------------|
|  |                                 | 0-5000 KWh  | 5001-150.000 KWh | 150.001- 400.000 KWh | 0-5000 KWh                                      | 5001-150.000 KWh | 150.001- 400.000 KWh |                                     |
|  | c€/KWh                          | c€/KWh  | c€/KWh           | c€/KWh               | c€/KWh  | €/an             | €/an                 | €/an                                |
| SIBELGA                                      | 0,15                            | 1,7849  | 1,1063           | 0,5899               | 4,32  | 38,28            | 812,8802             | 15,9996                             |

#### Taxes, redevances, cotisations et surcharges

TAXES, COTISATIONS ET REDEVANCES <sup>3</sup>

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Cotisation fédérale <sup>4</sup> | 0,0750 c€/kWh |
| Cotisation sur l'énergie         | 0.0998 c€/kWh |

### Droit pour le financement des Obligations de Service Public (2017)

|                                   | €/AN     |
|-----------------------------------|----------|
| G4 / G6 avec un EAV = < 5.000 kWh | 2,7603   |
| G4 / G6 avec un EAV > 5.000 kWh   | 9,4793   |
| G10                               | 23,157   |
| G16                               | 57,124   |
| G25                               | 114,2397 |
| G40                               | 285,4793 |
| G65                               | 396,9587 |

L'offre « FIX Natural Gas » est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (<http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente>), les présentes conditions prévalent.

Comparez malin et payez moins

1 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

2 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel ([www.brugel.be](http://www.brugel.be)).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler l'application correcte des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

**Lampiris SA, société du groupe Total, est fournisseur d'énergie sous la marque Total Gas & Power Belgium**